

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq juin deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/05/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Elodie MARTIN, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEE : Monique REIX – BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 082 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – SERVICE EXCEPTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 025 précisant les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2008 pour le SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président propose d'ajouter un montant de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour « service exceptionnel ».

Ce service exceptionnel se présente lorsque la Communauté de Communes de Noblat doit mettre à disposition des bacs, ou ajouter des bacs à ceux déjà installés à l'année, et collectés des déchets supplémentaires dans le cas d'opérations ponctuelles comme des chantiers, des manifestations sportives, des fêtes locales...

Monsieur le Président propose de fixer cette redevance à 25 € / m³ mis à disposition pour une collecte hebdomadaire et à 36,25 € / m³ pour deux collectes par semaine.

Cette redevance sera appelé auprès de la personne, physique ou morale, qui a sollicité les bacs de collecte pour la durée du service rendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour « service exceptionnel », à 25 € / m³ mis à disposition pour une collecte hebdomadaire et à 36,25 € / m³ pour deux collectes par semaine.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

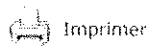
Publié ou notifié

Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Objet de l'acte : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - SERVICE EXCEPTIONNEL

Date de transmission de l'acte : 10/06/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 10/06/2008

Numéro de l'acte : 2008-082 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080605-2008-082-DE

Date de décision : 05/06/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers